

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2006018

Signataire : BN/CF

OBJET :Autorisation d'exploiter une installation de récupération de métaux sise à la Courneuve relevant de la législation des installations classées et de la protection de 'environnement

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre modifié pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

Vu l'arrêté du 17 août 2006 du Préfet ayant prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulé du 18 septembre 2006 au 17 octobre 2006 en Mairie de La Courneuve,

Considérant que cette demande d'Autorisation relève des rubriques suivantes du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- **167-a : déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères), stations de transit - AUTORISATION -**
- **286 : stockage et activités de récupération de déchets métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc. La surface utilisée étant supérieure à 50 M2 - AUTORISATION-**
- **1220.3 : emploi et stockage de l'oxygène liquide. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t - DECLARATION-**

- 1434.1.b : liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution) installation de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipient mobiles ou de réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant supérieur ou égale à 1M3/h, mais inférieur à 20 M3/h
- **DECLARATION-**

- 2560.1: travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW - **AUTORISATION-**

Considérant que le dossier de la présente demande fournit des études et des analyses suffisantes à l'évaluation de l'impact du projet sur la santé et la sécurité des populations riveraines,

Considérant que ce site est implanté dans une zone industrielle,

Considérant que les premières habitations sont à 175 mètres de ce site,

Considérant la potentialité du risque incendie lié à la présence de certains produits inflammables et de déchets spéciaux,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» et Mme MOUALED ayant voté contre,

DELIBERE :

Article 1 :

Décide de donner **un avis favorable** à cette demande d'autorisation sous réserve des articles 2, 3 et 4 suivants.

Article 2 :

L'exploitant doit compléter les études présentées, par l'étude sur les émissions des poussières susceptibles d'être engendrées par l'ensemble des activités de ce site.

Article 3 :

Les activités de ce site ne doivent pas être de nature à émettre des poussières susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement.

Article 4 :

L'exploitant doit appliquer et respecter les mesures compensatrices énoncées dans le dossier technique de cette présente demande visant à limiter et/ou prévenir la survenue d'un incendie et de pollution des eaux.

Le Maire